

**COMMUNE de SENDETS**

Secrétariat Général

Le Maire  
M. Jean-Marc Pédebéarn  
1 rue Jean Jaurès - 64120 Senjets

**Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 09 juillet 2020**

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020  
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

**Date de la convocation** : 25 juin 2020

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.*

**Etaient présents** : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Sébastien Leroux, Nathalie Aguerre, Francis Pourtau, Danièle Marque, **adjoints** ; Nicolas Bernatas, Valérie Boisse, Didier Bordenave, Didier Desage, Didier Lacaze-Labadie, Thibaut Larrousturou, Aurélie Maldonado, Sandra Mata-Campagne, Bérengère Mora, **conseillers municipaux**.

**Etaient représenté (e) s :** Denise Saint-Jean, conseillère municipale/ représentée par Sandra Mata-Campagne, conseillère municipale

**Etaient absent( e) s :**

**Secrétaire de séance** : Valérie Boisse, conseillère municipale

**Nombre de présents : 14**

**Nombre de procurations : 1**

**Nombres d'absents : 0**

**Délibération n° 27/2020 : Approbation du compte de gestion du budget primitif 2019, dressé par Monsieur Iturria, Receveur Municipal :**

Le Maire a indiqué à l'assemblée délibérante que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion ainsi établi est en tout point identique au compte administratif.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-31 et D 2343-2 à D 2343-4,
- Vu le compte de gestion de l'année 2019 de la commune de SENDETS dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Maire, dont les résultats globaux s'établissent comme suit,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
INVESTISSEMENT	84 377,72 €		- 307 436,80 €		- 223 059,08 €
FONCTIONNEMENT	551 707,93 €		173 978,36 €		725 686,29 €
TOTAL	636 085,65 €		- 133 458,44 €		502 627,21 €

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

### **Délibération n° 28/2020 : Approbation du compte administratif du budget primitif 2019 :**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et D.2342-12

Vu la délibération n° 18 en date du 03 avril 2019 adoptant le budget primitif pour l'année 2019.

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune de SENDETS présenté par Monsieur le Maire, dont le résultat global s'établit comme suit.

Monsieur Sébastien Leroux, premier adjoint au Maire, rapporteur :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
résultat de clôture de l'année 2018 (a)		551 707,93 €	84 377,72 €	
montant des opérations de l'année 2019 (b)	421 170,17 €	595 148,53 €	531 177,24 €	223 740,44 €
Part affectée à l'investissement (c)				
Totaux (d)		173 978,36 €	- 307 436,80 €	
RESULTATS DEFINITIFS 2019 (a + d)		725 686,29 €	- 223 059,08 €	

Le Maire n'a pas pris part au vote.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

## **Délibération n° 29/2020 : Constatation et affectation du résultat de clôture du compte administratif 2019 :**

Le Maire a exposé à l'assemblée délibérante que:

- l'excédent dégagé en section de fonctionnement au résultat de clôture de l'exercice 2019 est de : 502 627,21 €
- le déficit dégagé en section d'investissement au résultat de clôture de l'exercice 2019 est de : 223 059,08 €

Les résultats de 2019 ont été affectés de la façon suivante dans le budget primitif 2020:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
002 "résultat de fonctionnement reporté		502 627,21 €		
001 "solde d'exécution de la section d'investissement reporté"			- 223 059,08 €	
1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »				223 059,08 €

**Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0**

## **Délibération n° 30/2020 : Allocation des subventions communales 2020 aux associations de SENDETS :**

Le Maire a présenté les demandes de subventions des associations communales,

Cette année le Comité des Fêtes a effectué une demande exceptionnelle à la commune pour les aider à financer un feu d'artifice pour les fêtes locales et ont demandé une participation de 500,00 € qui serait versée sur présentation de la facture acquittée. De plus, comme chaque année la commune financerait l'apéritif des fêtes pour un montant maximum de 260,00 € (bon de commande).

Ces deux financements seraient octroyés sous réserve que la manifestation soit maintenue.

De plus, dans un soucis de transparence, certains membres du conseil municipal ayant également la fonction de président d'association ou ayant un lien de parenté avec des présidents d'associations, n'ont pas pris part au vote de cette délibération (*M. Francis Pourtau, également président de l'association de chasse, M. Nicolas Bernatas également président de Sendets Sport Solidarité, Mme Danièle Marque ayant un lien de parenté avec le coprésident du Comité des Fêtes, M. Jean-Marc Pédebéarn, ayant un lien de parenté avec le coprésident du Comité des Fêtes*).

Voici les montants votés pour l'année 2020 :

ASSOCIATIONS	MONTANT de la SUBVENTION ATTRIBUE en 2019	MONTANT DE LA SUBVENTION A VOTER Pour 2020
1- Anciens combattants	273,00 €	276,00 €
2- Aînés ruraux	111,00 €	112,00 €
3- ALECS	707,00 €	714,00 €
4 -SENDETS RANDO	214,00 €	220,00 €
5- APEES	364,00 €	375,00 €
6- Union Sportive	2 315 ,00 €	1 400,00 €
7- Association de Chasse	116,00 €	117,00 €
8- Comité des Fêtes	121,00 €	121,00 € 500,00 €
9- Sendets Sport Solidarité	154,00 €	156,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 375,00€</b>	<b>3 991,00 €</b>

#### SUBVENTION ASSOCIATION DE L'ECOLE :

Monsieur le Maire rappelle les éléments qui composent la subvention attribuée à l'association de l'école :

- le montant de la dépense de fonctionnement par enfant scolarisé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année était de 36,94 € en 2019 ( 102 élèves).
- le montant des postes « Dépense photocopieur » et « Dépense Noël » étaient en 2019 de 547,00 € et de 456,00 €.
- le montant pour « Dépense Transport », était de 1 450,00 € en 2019.
- le montant pour « projets / classes découvertes », était de 1000,00 € en 2019.

Pour 2020, il propose d'augmenter le poste « photocopieur » et présente l'ensemble des montants des différents postes :

	TYPE DE DEPENSE	MONTANT PROPOSE pour 2020
Dépense scolaires de fonctionnement	Dépense par enfant (101 élèves X 36,94 €)	3 731,00 €
	Dépense photocopieur	663,00 €
	Dépense Noël	456,00 €
	Dépense Transports	1 450,00 €
	Dépense « Projets/classes découvertes »	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 300 ,00 €</b>

Les crédits ont été prévus pour le vote du budget de 2020.

Nombre de votants : 11 Nombre de voix favorables : 11 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

## **Délibération n° 31/2020 : Allocation d'une subvention à l'Union Sportive de Sendets – électricité des vestiaires du football :**

Le Maire a rappelé à l'Assemblée Délibérante que dans le cadre d'une bonne gestion de la dépense d'énergie, l'Union Sportive de Sendets, prend en charge le paiement des factures électricité (abonnement et consommations), pour les nouveaux vestiaires du football, depuis l'année 2013. Un compte de facturation a donc été mis au nom de l'Association.

En contrepartie la commune verse une subvention supplémentaire à l'association.

Dans sa demande de subvention pour l'année 2020, l'Union Sportive de Sendets a indiqué que durant l'année 2019, des économies d'énergie avaient été constatées et sollicite donc le conseil municipal pour une subvention de 1 100 €.

Une subvention de 1100,00 € a été accordée par le conseil municipal à l'Union Sportive de Sendets pour les frais d'électricité, pour l'année 2020.

Les crédits ont été prévus pour le vote du budget de 2020.

**Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0**

## **Délibération n° 32/2020 :Allocation de la subvention communale 2020 au CCAS de SENDETS :**

Afin de financer, comme chaque année, des actions sociales en faveur des personnes en difficultés et pour soutenir les charges de fonctionnement de certains organismes, l'assemblée délibérante a décidé d'allouer une subvention de 700,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2020.

Le Maire a rappelé que pendant la période de la pandémie du covid-19, il était possible de verser des subventions (sur la base des montants de 2019) aux CCAS et autres organismes actifs et indispensables pendant cette période, par le biais d'un certificat administratif et sans délibération du conseil municipal.

Une subvention de 700,00 € avait donc été versée au budget 2020 du CCAS, afin d'aider financièrement l'ADMR de Morlaàs.

Le Conseil municipal devait donc régulariser ce versement par une délibération.

Les crédits ont été prévus pour le vote du budget de 2020.

**Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0**

## **Délibération n° 33/2020 :Approbation du budget primitif de la commune de SENDETS pour l'année 2020 :**

Conformément aux articles L.2311-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante a voté le budget primitif pour l'année à venir.

**1 -La SECTION DE FONCTIONNEMENT s'élève à 1 034 592,21 € tant en dépenses qu'en recettes.**

Il est proposé à l'assemblée de les voter par chapitre.

**- Les dépenses :**

DEPENSES		
N° CHAPITRE	NOM DU CHAPITRE	MONTANT VOTE 2020
011	charges à caractère général	144 615,00 €
012	charges du personnel	222 000,00 €
014	atténuations de produits	10 500,00 €
65	autres charges gestion courante	86 312,00 €
66	charges financières	11 545,94 €
67	autres charges exceptionnelles	3 000,00 €
022	dépenses imprévues	10 000,00 €
023	virement à la section d'investissement	546 619,27 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 034 592,21 €</b>

Le poste le plus important concerne les charges de personnel. Par rapport à l'année 2019, le budget proposé est en légère augmentation du fait de la revalorisation du régime indemnitaire, de l'augmentation des taux de cotisation et des avancements d'échelon du personnel communal.

Le 2<sup>ème</sup> poste concerne les charges à caractère général : les prévisions de ce poste sont en légère augmentation par rapport à l'année 2019 du fait de l'évolution de certains postes comme la nouvelle charge du prix des repas de restauration scolaire ou d'achat de matériaux pour la voirie et les bâtiments communaux.

Le 3<sup>ème</sup> poste le plus important concerne les autres charges de gestion courante: le budget proposé est en augmentation par rapport à celui de 2019, du fait notamment des nouveaux montants d'indemnités des élus, liés à la nouvelle strate démographique à laquelle appartient la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 .

**- Les recettes :**

RECETTES		
N° CHAPITRE	NOM DU CHAPITRE	MONTANT VOTE 2020
002	excédent antérieur reporté	502 627,21 €
013	atténuations de charges	500,00 €
70	produits des services	29 715,00 €
73	impôts et taxes	417 628,00 €
74	dotations et participations	73 290,00 €
75	autres produits de gestion courante	8 332,00 €
77	produits exceptionnels	2 500,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>1 034 592,21 €</b>
--------------	-----------------------

Le poste le plus important concerne ici les impôts et taxes suite à l'augmentation naturelle des bases d'imposition et à l'augmentation de 1 % du taux de la taxe sur le foncier bâti.

Le 2<sup>ème</sup> poste, celui des dotations et participations, est en légère baisse par rapport à celui de l'année 2019 du fait de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat stagné par rapport à l'année 2019.

**Vu d'ensemble de la section de FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES			RECETTES		
N° CHAPITRE	NOM DU CHAPITRE	MONTANT VOTE 2020	N° CHAPITRE	NOM DU CHAPITRE	MONTANT VOTE 2020
011	charges à caractère général	144 615,00 €	002	excédent antérieur reporté	502 627,21 €
012	charges du personnel	222 000,00 €	013	atténuations de charges	500,00 €
014	atténuations de produits	10 500,00 €	70	produits des services	29 715,00 €
65	autres charges gestion courante	86 312,00 €	73	impôts et taxes	417 628,00 €
66	charges financières	11 545,94 €	74	dotations et participations	73 290,00 €
67	autres charges exceptionnelles	3 000,00 €	75	autres produits de gestion courante	8 332,00 €
022	dépenses imprévues	10 000,00 €	77	produits exceptionnels	2 500,00 €
023	virement à la section d'investissement	546 619,27 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>1 034 592,21 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 034 592,21 €</b>

**2 -La SECTION D'INVESTISSEMENT s'élève à 864 241,55 € tant en dépenses qu'en recettes.**

La section d'investissement a été votée par programmes.

**1/opérations non affectées :**

En dépenses, il s'agit :

- du résultat de clôture d'investissement 2019
- des amortissements de prêts
- des dépenses imprévues
- de la subvention d'équipement à verser à l'OPH pour la construction de 11 logements locatifs sociaux
- de la rénovation des murs de clôture des lots du lotissement communal Quartier de la Batère
- de l'achat d'un module pour le service technique
- de frais d'études pour un projet communal

En recettes : il s'agit :

- du virement de la section de fonctionnement 2020
- du retour de la TVA sur les investissements effectués en 2018
- de la taxe d'aménagement sur les constructions
- de l'excédent de fonctionnement capitalisé
- de la subvention de l'Etat (DETR) pour l'achat d'une classe mobile en 2019
- de participation pour voies et réseaux
- de dépôt et de cautionnement reçus (location du local professionnel)

DEPENSES			RECETTES		
article comptable		montant proposé pour 2020	article comptable		montant proposé pour 2020
001	solde d'investissement reporté	223 059,08 €	021	virement de la section de fonctionnement	546 619,27 €
020	dépenses imprévues	17 187,00 €	10222	FCTVA	400,00 €
1641	emprunts	65 134,34 €	10226	taxe aménagement	30 000,00 €
20422	bâtiments et installations	9 630,18 €	1068	excédents de fonctionnement capitalisés	223 059,08 €
2031	frais d'études	10 000,00 €	1321	Etat et établissements nationaux	2 293,00 €
2135	installations générales, agencements, aménagements des constructions	22 755,00 €	1346	Participations pour voirie et réseaux	4 457,20 €
			165	dons et cautionnement reçus	500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>347 765,60 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>807 328,55 €</b>

**2/ voie communale « Laborde » ( entre la Rue Lapeyrade et le Cami Dou Bos ):**

En dépenses, il s'agit :

- du solde des travaux de réalisation de la nouvelle voie
- du solde de la maîtrise d'oeuvre

En recettes, il s'agit :

- des fonds de concours de la communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées :

DEPENSES			RECETTES		
article comptable		montant proposé pour 2020	article comptable		montant proposé pour 2020
2315	installations, matériel et outillages techniques	16 744,44 €	13251	GFP de rattachement	42 913,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 744,44 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>42 913,00 €</b>

**3/ sécurisation de la route départementale 38 :**

En dépenses, il s'agit de créer un trottoir pour sécuriser la route départementale 38, en partenariat avec le Conseil Départemental

DEPENSES			RECETTES		
article comptable		montant proposé pour 2020	article comptable		montant proposé pour 2020
2315	installations, matériel et outillages techniques	35 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>35 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>



#### 4/ Voirie communale

En dépenses, il s'agit de :

- rénover plusieurs voies communales
- créer un ouvrage d'évacuation des eaux pluviales d'une voie communale
- réaliser la signalisation au sol dans les voies communales

En recettes, il s'agit de :

- d'un don pour la réalisation d'un ouvrage d'évacuation des eaux pluviales d'une voie communale
- de la subvention du département pour les travaux de rénovation des voies communales

DEPENSES			RECETTES		
article comptable		montant proposé pour 2020	article comptable		montant proposé pour 2020
2315	installations, matériel et outillages techniques	464 731,51 €	10251	dons et legs en capital	5 000,00 €
			1323	Départements	9 000,00 €
		<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	<b>14 000,00 €</b>

**Vue d'ensemble de la Section d'INVESTISSEMENT:**

DEPENSES				RECETTES				
N° CHAPITRE	ARTICLE COMPTABLE	APPELATION DE L'ARTICLE COMPTABLE	MONTANT PROPOSE 2020	N° CHAPITRE	ARTICLE COMPTABLE	APPELATION DE L'ARTICLE COMPTABLE	MONTANT PROPOSE 2020	
001	001	solde d'exécution d'investissement reporté	223 059,08 €	001	001	solde d'exécution d'investissement reporté	- €	
020	020	dépenses imprévues	17 187,00 €	021	021	virement de la section de fonctionnement	546 619,27 €	
16	1641	emprunts	65 134,34 €	10	10222	FCTVA	400,00 €	
20	20422	bâtiments et installations	9 630,18 €		10226	taxe d'aménagement	30 000,00 €	
	2031	frais d'études	10 000,00 €		10251	donations et legs en capital	5 000,00 €	
21	2128	autres agencements et aménagements de terrains	- €	13	1068	excédent de fonctionnement capitalisé	223 059,08 €	
	21316	équipement de cimetière	- €		1321	Etat et établissements nationaux	2 293,00 €	
	2135	installations générales, agencements, aménagements des constructions	22 755,00 €		1323	Département	9 000,00 €	
	2138	autres constructions	- €		13251	GFP de rattachement	42 913,00 €	
	2151	réseaux de voirie	- €		1346	participation voirie et réseaux	4 457,20 €	
	21538	autres réseaux	- €		16	1641	emprunts	- €
	2158	autres installations, matériel et outillages techniques	- €			165	dépôt et cautionnement reçus	500,00 €
	2183	matériel de bureau et matériel informatique	- €					
	2184	meuble	- €					
	23	2315	installations, matériel et outillage technique		516 475,95 €			
<b>TOTAL</b>			<b>864 241,55 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>864 241,55 €</b>	

Les crédits ont été ouverts au budget primitif 2020.

**Nombre de votants : 15    Nombre de voix favorables : 15    Nombre d'abstentions : 0    Nombre de voix contre : 0**

## **Délibération n° 34/2020 : Approbation des frais de mission et de déplacement des élus municipaux et du personnel communal :**

Les textes réglementaires prévoient des remboursements liés aux frais de mission et de déplacement des élus municipaux et du personnel communal.

### **1. Frais de missions et de déplacements des élus municipaux :**

#### **a-Frais liés à l'exécution de mandats spéciaux (article L 2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Les déplacements occasionnés devront être inhabituels et indispensables.

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal qui pourra être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

A cet effet, l'élu devra signer un ordre de mission établi préalablement au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Les élus peuvent prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission :

- Les frais de séjour : (hébergement et restauration), les frais de transport et les frais d'aide à la personne sont remboursés sur les dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures acquittées par l'élu. Si il utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques seront réglées selon l'annexe joint.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à un remboursement ou à un règlement direct dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié

#### **b-Frais de déplacement des élus pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art. L 2123-18-1, R 2123-22-1 a R2123-22-3 du CGCT) :**

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement, des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes ou ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial c'est-à-dire sur une base forfaitaire pour les frais de séjour et au réel pour les frais de transport. Il sera remboursé à l'élu des indemnités kilométriques prévues en annexe s'il utilise son véhicule personnel.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire.

#### **c-Frais de déplacement des élus à l'occasion de formations (art L 2123-14 du CGCT) :**

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donnent également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal.

### **2. Déplacements temporaires du personnel municipal – modalités d'indemnisation**

A l'occasion d'un déplacement temporaire, les agents stagiaires, titulaires, non titulaires, en CDI et recrutés sur des emplois d'insertion peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés, sous certaines conditions et dans certaines limites fixées par les dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, spécifiques à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la Fonction Public d'Etat.

#### a-Indemnités de mission :

L'agent peut prétendre au bénéfice de ces indemnités (voir tableau des taux en vigueur en annexe) :

- lorsqu'il se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour effectuer une mission. Il doit être muni d'un ordre de mission signé par le Maire ou par son délégataire,

- lorsqu'il se déplace pour suivre une formation dispensée en cours de carrière et que les frais ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

L'indemnisation ouvre droit au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et d'hébergement, sur production des justificatifs.

#### b-Les frais de transport :

Dans le cadre de leurs déplacements en mission, les agents sont autorisés, dès lors que l'intérêt du service le justifie, à utiliser leur véhicule, à condition qu'ils aient souscrit une police d'assurance, garantissant de manière illimitée, leur responsabilité au titre des dommages pouvant découler de l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles.

Les agents seront alors indemnisés sur la base d'indemnités kilométriques (voir annexe). Cette autorisation est accordée pour les déplacements hors du territoire de la commune.

La commune pourra également autoriser le déplacement par un autre moyen de transport s'il s'avère plus intéressant financièrement.

La prise en charge sera limitée au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique. Dans ce cas, le déplacement à la gare ou à l'aéroport sera remboursé par le biais des indemnités kilométriques. Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément ou le prix d'une couchette, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté. Dans le cas de couchette, aucune indemnisation de nuitée ne peut être versée.

Le remboursement des transports collectifs s'effectuera toujours sur présentation des pièces justificatives sur la base des dépenses réellement engagées. Lorsque l'intérêt du service le justifie, le remboursement des frais d'utilisation d'un taxi sera autorisé.

Toute formule proposée par un transporteur (abonnements, etc...) pourra être adoptée si elle est génératrice d'économies.

Les frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute, sur présentation des pièces justificatives, pourront être remboursés.

#### c-Cas particulier des concours ou examens professionnels :

L'agent peut prétendre au remboursement du déplacement d'une seule épreuve par an (admissibilité et admission). L'agent bénéficie d'indemnités de mission et de frais de transport selon les modalités citées ci-dessus.

Il sera demandé à l'agent un justificatif de sa présence à l'épreuve.

**Nombre de votants : 15    Nombre de voix favorables : 15    Nombre d'abstentions : 0    Nombre de voix contre : 0**

ANNEXE

**FRAIS DE DEPLACEMENT - INDEMNITES DE MISSION –  
INDEMNITES KILOMETRIQUES**

Références : décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006.  
Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 03 juillet 2006 (remboursement forfaitaire des frais de missions et de transport)  
Arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques

**TAUX DES FRAIS DE SEJOUR** (hébergement et restauration): remboursement forfaitaire, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires d'Etat.

	INDEMNITE DE NUITEE	INDEMNITE DE REPAS
REGLE GENERALE	70,00 €	17,50 €
VILLES DE + DE 200 000 HAB ET COMMUNES DU GRAND PARIS	90,00 €	17,50 €
PARIS	110,00 €	17,50 €

**TAUX DES INDEMNITES KILOMETRIQUES**  
**UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL**

	JUSQU'A 2000 KM	DE 2001 KM A 10 000 KM	APRES 10 000 KM
VEHICULES 5CV ET MOINS	0,29 €	0,36 €	0,21 €
VEHICULES DE 6 CV ET 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
VEHICULES DE 8 CV ET PLUS	0,41 €	0,50 €	0,29 €

**Délibération n° 35/2020** : Autorisation de dépenses aux comptes 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions » :

La nature budgétaire des dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité. De plus la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités de préciser les principales caractéristiques de ces dépenses.

De même, le compte « réceptions » enregistre des frais de réception autres que ceux exposés dans le cadre des « fêtes et cérémonies ».

Il est donc opportun de préciser les dépenses qui peuvent être affectées sur ces 2 comptes.

Prise en compte des dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- les fêtes locales
- cérémonie du 08 mai
- cérémonie du 11 novembre
- manifestations des associations communales
- événements familiaux : naissance, mariage, décès, centenaires

Les dépenses sont :

- de manière générale, l'ensemble des biens, services, objets de denrées divers
- les fleurs, les gravures, coupes et présents offerts
- le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
- les frais d'annonces, de publicité, de parutions, liés aux manifestations
- les frais de restauration des artistes, des élus, des agents, des bénévoles, liés aux actions communales

Prise en compte des dépenses suivantes **au compte 6257 « réceptions »** :

- vœux de la Mairie
- inaugurations
- réceptions honorifiques, patriotiques...
- réceptions diverses à l'occasion de réunions, manifestations autres que celles concernées par le compte 6232

Les dépenses sont :

- de manière générale, l'ensemble des biens, services, objets de denrées divers
- les fleurs, les gravures, coupes et présents offerts
- les repas, apéritifs et vins d'honneur
- le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
- les frais d'annonces, de publicité, de parutions, liés aux réceptions
- les frais de restauration des artistes, des élus, des agents, des bénévoles, liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.

**Nombre de votants : 15** **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

---

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits

La séance a été levée à 22h00